

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20100921

Dossier : A-279-09

Référence : 2010 CAF 236

**CORAM : LE JUGE NADON
LE JUGE SEXTON
LE JUGE MAINVILLE**

ENTRE :

AUTOMED TECHNOLOGIES INC.

appelante

et

LE PRÉSIDENT DE L'AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA

intimé

Audience tenue à Ottawa (Ontario), le 21 septembre 2010.

Jugement prononcé à l'audience à Ottawa (Ontario), le 21 septembre 2010.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE NADON

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20100921

Dossier : A-279-09

Référence : 2010 CAF 236

**CORAM : LE JUGE NADON
LE JUGE SEXTON
LE JUGE MAINVILLE**

ENTRE :

AUTOMED TECHNOLOGIES INC.

appelante

et

LE PRÉSIDENT DE L'AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA

intimé

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(prononcés à l'audience à Ottawa (Ontario), le 21 septembre 2010)

LE JUGE NADON

[1] Malgré les arguments solides présentés par M^e Kaylor, nous sommes tous d'avis, d'après le dossier dont nous disposons, que le Tribunal canadien du commerce extérieur (le TCCE) n'a commis aucune erreur susceptible de contrôle en concluant que les marchandises visées devraient être classées sous le numéro tarifaire 3920.99.91, « [...] autres matières plastiques [...] en polymères de tétrafluoroéthylène, en résines époxydes, en polyuréthanes ou en chlorure du polyvinylidène ».

[2] En d'autres termes, l'appelante ne nous a pas convaincus que la décision du TCCE est déraisonnable.

[3] En conséquence, l'appel sera rejeté avec dépens.

« M. Nadon »

j.c.a.

Traduction certifiée conforme
Johanne Brassard, trad. a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-279-09

INTITULÉ : AUTOMED TECHNOLOGIES
INC. c. LE PRÉSIDENT DE
L'AGENCE DES SERVICES
FRONTALIERS DU CANADA

LIEU DE L'AUDIENCE : Ottawa (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 21 septembre 2010

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LES JUGES NADON, SEXTON et
MAINVILLE

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE NADON

COMPARUTIONS :

Michael Kaylor POUR L'APPELANTE

Lorne Ptack POUR L'INTIMÉ

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. POUR L'APPELANTE
Montréal (Québec)

Myles J. Kirvan POUR L'INTIMÉ
Sous-procureur général du Canada